

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 2 (1873)

Heft: 1

Rubrik: Partie pratique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

et la morale. Il n'y a donc que cette alternative : ou déclarer que l'observation des lois et l'obéissance à l'autorité n'est point une question de morale, — ou reconnaître que l'Eglise a son mot à dire sur les relations entre magistrats et citoyens, comme sur les relations entre les parents et les enfants, et généralement sur tout ce qui intéresse la conscience des catholiques.

4. Les citoyens doivent respecter et honorer les dépositaires de l'autorité publique. L'expérience démontre que l'on désobéit aisément à une autorité que l'on ne respecte point. Les magistrats et employés publics sont des hommes, ils ont leurs faiblesses, leurs imperfections, ils peuvent commettre des fautes ou des erreurs, par surprise ou même par pression. C'est un malheur très-grand ; mais l'intérêt de la société exige que l'on oublie ces misères, pour ne voir en eux que les agents et les représentants de l'autorité publique. C'est une grande faute de décrier les fonctionnaires de l'Etat, de les rendre odieux ou ridicules, car c'est ébranler la base sur laquelle repose la société.

5. Lorsque les citoyens sont appelés à choisir les dépositaires de l'autorité, ils doivent faire abstraction de tous les intérêts privés pour n'envisager que l'intérêt général, et faire taire leurs sym- ou leurs antipathies pour ne considérer que l'avantage commun et le bien de la patrie. Quand on a contribué sciemment à la nomination d'un magistrat indigne de ses fonctions, on a jusqu'à un certain point la responsabilité des torts qui peuvent en résulter pour la société et pour les administrés. Ce que l'on doit considérer avant tout pour le choix des fonctionnaires, c'est la capacité, l'intégrité, la probité, la moralité, la religion. Il faut aussi se souvenir que les agents du pouvoir, outre l'autorité qu'ils exercent par leurs fonctions, ont une grande influence par leur position, et que leurs exemples réagissent sur tout le corps social. C'est un ancien qui l'a dit avec raison : *Regis ad exemplar totus componitur orbis* ; tout le monde suit les exemples des grands.

PARTIE PRATIQUE.

Système métrique.

Mesures de surface.

— SUITE. —

RAPPORTS ENTRE LES DEUX SYSTÈMES.

Le myriamètre ²	=	$4^{49}/_{144}$	lieu ^{es 2}	=	$625/_{144}$	de lieues carrées.
Le kilomètre ²	=	$277 \frac{7}{9}$	pos ^{es 2}	=	$25/_{576}$	de lieue ² .
L'hectom. ² (hectare)	=	$1111 \frac{1}{9}$	perch. ²	=	$25/_{9}$	de poses ou $2 \frac{7}{9}$ poses.
Le décamètre ² (are)	=	$11 \frac{1}{9}$	perch. ²	=	$100/_{9}$	de perches ² .
Le mètre ² (centiare)	=	$11 \frac{1}{9}$	pieds ²	=	$100/_{9}$	de pieds ² .
Le décimètre ²	=	$11 \frac{1}{9}$	pouc ^{es 2}	=	$100/_{9}$	de pouces ² .
Le centimètre ²	=	$11 \frac{1}{9}$	lignes ²	=	$100/_{9}$	de lignes ² .

Le pouce ²	= 100 lignes ²	= 0,0009 m. ²	= $\frac{9}{100}$ de décim. ² .
Le pied ²	= 100 pouces ²	= 0,09 m. ²	= $\frac{9}{100}$ de mètre ² .
La toise ²	= 36 pieds ²	= 3 m. ² 24 dm. ²	= $\frac{324}{100}$ de m. ² .
La perche	= 100 pieds ²	= 9 m. ²	= $\frac{9}{100}$ d'are.
La pose	= 40000 pieds ²	= 36 ares	= $\frac{9}{25}$ d'hectare.
La lieue ²	= 6400 poses ²	= 2304 hecta ^{res}	= $\frac{144}{625}$ de myria ^m ² . ou $\frac{574}{25}$ d'hect ^{res} .

121. Indiquez en mètres carrés la surface d'une table mesurant 6 pieds de longueur et 3 pieds 5 pouces de largeur.
surface = $6 \times 3,5 = 21$ pieds carrés.
21 pieds² = $21 \times 0,09$ m.² = 1 m.² 89 décim.².
122. Combien doit-on payer pour blanchir un plafond mesurant 18 pieds sur 15, à raison de 75 centimes le mètre carré ?
123. Une cour mesure 14 toises carrées; combien devra-t-on payer pour la paver, à raison de 2 fr. 25 cent. le mètre carré ?
124. Quelle est la valeur d'une planche mesurant 13 pieds sur 2 pieds 4 pouces, à raison de 8 centimes le décimètre carré ?
125. Une planche de 5 mètres carrés 40 décimètres carrés a été payée 8 fr. 40 cent., à combien revient le pied carré ?
126. Un parquet de 24 mètres carrés 66 décimètres carrés a été carrelé avec des carreaux de 64 pouces carrés; combien entre-t-il de carreaux ?
127. S'il faut 18 décimètres carrés de fer-blanc pour faire un entonnoir, combien fera-t-on d'entonnoirs avec 38 pieds carrés de fer-blanc ?
128. La surface d'une feuille de carton est de 3 pieds 60 pouces carrés; combien pourrait-on en découper de morceaux de 24 centimètres carrés ?
129. Que faut-il payer pour une plaque de tôle de 513 décimètres carrés à 65 centimes le pied carré ?
130. On demande en poses la superficie totale de 4 communes, dont la 1^{re} a 14 kilomètres carrés 5 hectom.², 42 dm.², la deuxième 9 km.² 12 hm. 5 dm.²; la troisième 175 hectom.² 6 dm.², et la quatrième 19 km.² 5 hm.² 28 dm.² ?
131. Indiquez en hectares et ares la surface du sol forestier fribourgeois, sachant qu'il mesure 34,480 poses.
132. Notre canton possède 266 hectares 40 ares de vigne; indiquez-en la surface en pose.
133. Si 12 héritiers se partagent une pièce de terre de 9 hectares 60 ares; exprimez la part de chacun en perches carrées et pieds carrés.
134. Une pose de pré vaut 864 francs; combien vaut l'are de ce pré? Combien l'hectare ?
135. Une propriété contient 7 hectares 64 ares 45 centiares; indiquez-en la valeur à raison de 630 francs la pose.
136. Dix-huit ouvriers ont à défricher chacun 75 ares 2 centiares, combien de poses et de perches carrées ont-ils à défricher en tout ?

137. Si un hectare de pré vaut 2160 francs, combien vaudrait une propriété de même qualité mesurant 28 poses 300 perches ²?
138. Combien coûtent 18 poses 180 perches ² de champ à raison de 20 fr. 40 cent. l'are?
139. Le canton de Fribourg possède 68670 poses de pré; indiquez-en la surface en hectares et ares.
140. Le même canton a une étendue de 66 $\frac{1}{4}$ lieues carrées; indiquez-en la superficie en myriamètres, kilomètres et hectomètres carrés.
141. Lorsque l'are coûte 21 fr. 30 centimes, que coûte la pose?
142. Un pré ayant la forme d'un carré mesurant 125 mètres de côté; indiquez-en la valeur, sachant que la pose vaut 640 francs.
143. Un champ de forme triangulaire mesure 365 pieds de base et 180 pieds de hauteur; quelle en est la valeur à raison de 17 francs l'are?
144. Quelle est la valeur d'une propriété ayant la forme d'un trapèze dont les deux bases mesurent 72 et 55 mètres et la hauteur 64 mètres à raison de 1 fr. 75 centimes la perche carrée?
145. Une vigne a 2 poses 345 perches carrées; indiquez-en la surface en ares et centiares.
146. Un pâturage a 342 poses; indiquez-en la surface en hectares et ares.

B. D.

CORRESPONDANCE.

I

Un professeur distingué, dont le nom, les services et la plume ont acquis une grande notoriété en Suisse, vient de nous adresser la lettre trop flatteuse que voici :

Ce 20 décembre 1872.

Monsieur l'abbé,

Est-il permis à un lecteur du *Bulletin pédagogique* de vous dire ce qu'il pense de cette publication? Après une année révolue, on peut juger votre œuvre et lui prédire son avenir.

Les difficultés que présente un travail de ce genre ne sont pas toujours comprises du commun des lecteurs, souvent plus occupé à épiloguer sur quelques détails qu'à juger l'ensemble. D'ailleurs, s'il faut du courage pour se lancer sur cette mer orageuse de la publicité, il faut, pour soutenir une publication utile, une grande persévérance et une foi ferme dans la mission que l'on remplit.